

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 30/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation des véhicules ainsi que l'occupation du domaine public
65 rue du Général de Gaulle à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande reçue le 20 janvier 2023 présentée par ONF Vegetis – Bois de Haye, Zone de loisir – 54840 BOIS DE HAYE, représentée par Mr Maxime JUSNEL ;
- **CONSIDÉRANT** l'abattage d'arbres programmé au 65 rue du Général de Gaulle à Longeville-lès-Metz du 15 au 17 février 2023 de 8 h 00 à 16 h 00 ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer en conséquence la circulation pour la durée du chantier ;

ARRÊTÉ

Article 1er – A l'occasion de son intervention pour élaguer des arbres au niveau du n° 65 rue du Général de Gaulle, la Sté ONF Vegetis est autorisée à occuper le domaine public et une partie de la chaussée du **mercredi 15 février 2023 au vendredi 17 février 2023** de 8h00 à 16h00. Les mesures indiquées ci-après sont instaurées pour la durée du chantier, à savoir :

- La circulation s'effectue sur demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolores sur la zone concernée.

Article 2 – La Sté ONF Vegetis, assure la mise en place de toute la signalisation réglementaire du chantier et veille à son efficacité à tout moment pendant toute la durée du chantier. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. **L'entreprise intervenante est chargée de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin du chantier.**

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Sté ONF Vegetis.
- La police municipale intercommunale.
- Les services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 30 janvier 2023

Madame Le Maire,



Delphine FIRTION

30 JAN. 2023

Notifié le :
Publié le : **30 JAN. 2023**